

**Sujet :** [INTERNET] Contribution à l'enquête publique "Terminal du Naye - Saint-Malo"

**De :** [REDACTED]

**Date :** 17/05/2024 10:14

**Pour :** <pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Madame, Messieurs,

J'ai l'honneur de déposer au nom de l'association Sites et Monuments[1] que je représente, sa contribution à l'enquête publique décidée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine sur le projet de la Région Bretagne de modernisation du terminal ferries du Naye à Saint-Malo.

Ce projet a pour objet d'accroître le trafic maritime de fret et de passagers et d'améliorer les conditions d'accueil. Il inclut des aménagements maritimes et terrestres dont le remplacement de la gare maritime.

Sites et Monuments reconnaît la nécessité d'entreprendre les importants travaux maritimes envisagés (dragage du chenal et le remplacement d'ouvrages maritimes défectueux) ainsi que la réalisation d'une nouvelle gare accueillante et performante pour favoriser le développement du port de Saint-Malo dans son activité terminal ferries.

En revanche Sites et Monuments conteste le projet actuel de gare maritime, situé à moins de 500m du centre historique de la ville intra-muros et de ses remparts, en raison de son impact sur le patrimoine de Saint-Malo.

Le dossier mis à la disposition du public ne permet pas de mesurer l'ampleur des atteintes à l'intégrité des perspectives paysagères sur Saint-Malo, malgré les préconisations de la **MRAe, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bretagne** qui, dans son avis du 12 février 2024, considère que « *le dossier ne met pas en évidence la nature et la portée des incidences du projet* » et que « *la lisibilité des illustrations dans le format proposé est en outre très médiocre... Le dossier doit être revu formellement pour améliorer la qualité de l'information du public.* »

**La MRAe** recommande en outre « *de compléter l'analyse des incidences paysagères du projet au sein de l'étude d'impact :*

- *en présentant des vues d'ensemble du projet (plans, photomontages, animations 3D) permettant d'apprécier l'évolution du paysage et l'intégration des nouveaux aménagements ;*
- *en apportant les informations et illustrations nécessaires (présentation de solutions alternatives notamment) pour justifier que le choix retenu répond effectivement aux exigences de meilleure qualité paysagère. »*

Ces améliorations de l'information du public sur l'impact visuel du projet n'ont pas été apportées. Pas plus qu'il n'a été répondu aux demandes réitérées des Malouins de

disposer de simulations de cet impact depuis différents lieux. L'impact visuel est abordé dans le dossier, en pièce 5.4 - page 93, au moyen de deux photomontages (figure 88, sans projet, et 89, avec projet), réalisés à partir du « *point de vue jalon depuis l'entité n°4* ». Ce point de vue jalon, le seul retenu dans le dossier, est en fait le phare des Bas Sablons, l'endroit de la digue le plus éloigné du Terminal du Naye. La distance, la résolution, la taille et le champ des photographies, bien supérieur à ce que peut capter l'œil humain, empêchent l'appréciation de l'impact réel du projet. De plus le visuel depuis la rotonde, à mi-parcours de la promenade des Bas Sablons, pourtant promis par la Région, n'est pas soumis au public. En fait, la Région n'a fourni aucun visuel représentatif de ce que peut percevoir l'œil humain (panorama trop large, trop lointain, qualité médiocre) permettant d'évaluer l'impact du projet.

Or cet impact serait considérable. La gare, vue depuis la digue des Bas Sablons, sur le tracé du GR 34, masquerait entre 4 m (vue depuis le phare) et 5 m (vue depuis la Rotonde des Bas Sablons) des remparts de Saint-Malo, cela sur une longueur de 200 m et, dans un second temps, sur 317 m, lorsque la passerelle sera réalisée, avec le poste 1, en 2030.

L'importance de cet impact visuel est très précisément validée par des relevés sur site et des calculs effectués à notre demande par un géomètre expert. Il ne s'agit donc pas d'appréciations personnelles sujettes à caution et à variations mais bien de faits.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur ce projet de gare maritime ne figure pas au dossier d'enquête publique, ce qui est un manquement grave. Le public ne connaît ni les termes de cet avis, ni la date à laquelle il a été exprimé, ni si l'avis donné concerne la dernière mouture du projet.

Cet avis de l'ABF, validant prétendument le projet selon ses concepteurs, est en contradiction totale avec la stratégie patrimoniale suivie par la Ville depuis le classement de ses remparts en 1886 et lors de la reconstruction de Saint-Malo après-guerre, pour protéger et valoriser son patrimoine, stratégie explicitée dans nombre de documents et, récemment, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de février 2020 (<https://www.ville-saint-malo.fr/medias/2020/06/2-PADD.pdf>, p 25). Cet avis romprait avec la doctrine patrimoniale suivie dans ce cadre par les Architectes des Bâtiments de France.

Il s'agit du parti pris des concepteurs du projet, souhaitant réaliser, comme indiqué dans le cahier des charges, un « *bâtiment emblématique* », en créant une vraie « *façade urbaine* », ce qui ne répond en rien au besoin d'un terminal performant et se traduit par un surdimensionnement de la gare par rapport aux besoins des usagers.

Ceux-ci ne devraient pas progresser, comme indiqué dans les documents de la Région (Pièce n°1 §3) : le trafic passager évoluera peu. Le port ne pourra en effet pas accueillir de ferries transmanche de plus grande capacité que les bateaux actuels en raison de son chenal d'accès étroit et peu profond et d'un très fort marnage. Malgré ces prévisions de trafic stables, notamment en ce qui concerne les passagers piétons

transitant par la gare, le projet est en progression de 75 % par rapport à la situation actuelle avec une superficie totale de 7 239 m<sup>2</sup>. Le nombre de passagers ramené au m<sup>2</sup> atteindrait un niveau sans aucun équivalent en Europe de l'Ouest pour des trafics internationaux similaires.

Nous demandons par conséquent une révision du projet et de renoncer au surdimensionnement de la gare maritime, qui n'aura aucune influence sur le nombre de passagers. Il s'agit en effet de respecter le paysage patrimonial (vue sur les remparts Vauban et immeubles classés du XVIII<sup>e</sup> siècle), principale richesse et attractivité de Saint-Malo.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Julien Lacaze,

Président de Sites & Monuments

---

[1] *Sites & Monuments* est le nom d'usage de la SPPEF, *Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de France*, plus ancienne association française de défense du patrimoine. Créée en 1901, elle est reconnue d'utilité publique depuis 1936 et est agréée au niveau national pour la protection de l'environnement depuis 1978. L'association dispose d'un réseau de délégués et de correspondants et compte plus d'un millier de membres individuels et près de 150 associations actives dans la défense du patrimoine [www.sitesetmonuments.org](http://www.sitesetmonuments.org)



Sans virus. [www.avg.com](http://www.avg.com)